

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 23 février 2018 à 20h

Date de convocation : 19 février 2018

Date d'affichage : 02 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Florence CHEVASSON, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

M. Dominique JOBARD et Mme Ingrid GAY arrivés en séance à 20h07.

Excusé(es) : Mme Corinne GIRRES a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à M. Florian BOUCHARD, et Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil commence à 20h00, et demande aux conseillers d'être plus rigoureux sur les horaires. Il demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la demande de subvention au titre des amendes de police, pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la DR 85. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2018/2302/014 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2018.

En ce qui concerne le dernier compte rendu il est demandé de définir le sigle CLECT et RIFSEEP. Le Maire donne la définition des sigles CECL : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

2018/2302/015 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

2018/2302/016 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AD n°1

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré domicilié a l'intention d'acquérir la parcelle située route de la Boisserole cadastrée section AD n°1, d'une superficie totale de 6 574 m². Après discussion, il s'avère que l'adresse de la parcelle est 492 chemin des Pommerats. Il sera demandé au notaire de stipuler la bonne adresse sur le DPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/2302/017 – Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens suite aux transferts de compétences 2017.

Le Maire rappelle au conseil municipal, que, le transfert de nouvelles compétences par la loi NOTRE

(Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter le procès-verbal relatif au transfert de la compétence des zones d'activité du Verdier de la Léchère et en Darèze, tel que joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procès-verbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence tel que joint en annexe,
- Autorise le Maire à le signer.

2018/2302/018 – ONF - Vente des produits de la coupe des parcelles n° 1 RV.

Dominique JOBARD explique que l'ONF (Office Nationale des Forêts) a conclu un contrat avec l'entreprise Gaillard-Rondino pour la vente de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Valide le choix proposé par l'ONF (Office National des Forêts) de vendre sur pied par contrat d'approvisionnement négocié de gré à gré les bois des parcelles n° 1RV avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Les essences concernées sont des pins noirs d'un volume approximatif envisagé de 200 m³.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

2018/2302/019 – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jacques PACROS – Annule et remplace la délibération n° 2018/1701/008.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2016/3008/88 du 30 août 2016, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école. La consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée Klekoon et publiée dans le journal de Saône-et-Loire. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 14 décembre 2017 à midi, la commission a procédé à l'ouverture des offres le même jour, en présence de Philippe JOSEPH, maître d'œuvre.

Il a été dénombré les offres suivantes :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
1	DEMOLITION TERRASSEMENT VRD	4
2	GROS ŒUVRE	2
3	CHARPENTE COUVERTURE	1

3 bis	COUVERTURE	3
4	MENUISERIES EXTERIEURES	3
5	PLATRERIE PEINTURE	2
6	MENUISERIES INTERIEURES	2
7	CARRELAGE FAIENCE	1
8	SOLS SOUPLES	2
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	2
10	ELECTRICITE	3
11	MONTE PMR	2
12	CUISINE	2

Il explique que suite à la vérification des documents transmis par le maître d'œuvre, il convient de reprendre une délibération car les montants des lots 7 ; 8 et 10 ne comportent pas les centimes, et que le lot n° 11 bénéficie d'une TVA à 5,5 % et non à 20 % ce qui modifie le montant TTC.

Le Maire donne lecture des offres des candidats, et propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Cortambert	81 608.30 €	97 929.96 €
2	Morais	173 000.00 €	207 600.00 €
3	Merle	52 795.50 €	63 354.60 €
3 Bis	Merle	34 460.61 €	41 352.73 €
4	SAM	46 525.00 €	55 830.00 €
5	Tradifaçad	96 558.13 €	115 869.76 €
6	Chevillon	50 304.03 €	60 364.84 €
7	Berry	28 043.31 €	33 651.97 €
8	TML	8 951.01 €	10 741.21 €
9	Guerin	157 000.00 €	188 400.00 €
10	Duclut	33 685.22 €	40 422.26 €
11	Aratal	14 600.00 €	15 403.00 €
12	Cuny	25 760.00 €	30 912.00 €
TOTAL		803 291.11 €	961 832.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir les entreprises citées ci-dessus pour chacun des lots ;
- à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018 à l'article 2313 opération 150.

2018/2302/020 – Délégation de mandat au SYDESL pour la mise à disposition des données énergétiques multi-fluides

Vu les articles D111-53 et D111-55 du code de l'énergie ;

Vu les articles L 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (propose aux collectivités du département la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- Accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et/ou distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétiques.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogations scolaires :

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à Chevagny les Chevrières. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Madame le Maire de Chevagny les Chevrières et par le Directeur de l'école, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

La poste :

Monsieur le Maire indique avoir reçu un rapport formalisé, de la poste concernant la modification des horaires d'ouverture, à partir du mois de mai. Il présente le rapport qui précise une diminution de la fréquentation de la poste. Ce rapport stipule également que « *Toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au Maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de deux mois (délai porté à trois mois sur demande expresse du Maire) pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau.* ». Le contrat de présence postale territoriale couvre la période 2017 à 2019. La poste propose une amplitude horaire de 14h30 soit une ouverture de 9h00 à 12h00 le mardi, mercredi, vendredi et samedi et de 9h00 à 11h30 le jeudi. Robert LUQUET relit le dernier courrier échangé avec la poste propose d'en faire un nouveau.

Un courrier sera fait à la poste en reprenant les points évoqués par les élus.

DELIBERATION

2018/2302/021 – Demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Maire rappelle le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 85 jusqu'à la Zone d'Aménagement Concerté en Darèze.

A cet égard, le Maire précise qu'il convient de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police. Cette subvention participerait au financement de cette dépense. Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à un montant s'élevant à 24 682.86 € HT, soit 29619.43 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police ;
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

MBA : Robert LUQUET explique qu'un radar pédagogique a été installé route de Cluny. Ce radar est prêté par la MBA jusqu'au 12 mars. Il n'est pas répressif, mais il enregistre la vitesse des véhicules. Il demande aux élus de réfléchir à d'autres points d'installations, car il pourra de nouveau être demandé à la MBA.

SIVU Incendie : M. le Maire fait part au conseil municipal de la réunion du SIVU en date du 22 février dernier. Il explique que le budget de fonctionnement se trouve en déficit à cause des amortissements en cours, il s'équilibre en utilisant les fonds de réserve, cette solution ne sera pas pérenne. Il propose

d'augmenter la participation par habitant à 7,50€ au lieu de 7 € actuellement. Cela permettrait au SIVU d'équilibrer le budget. Suzanne CHANUT explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis longtemps. Les élus sont favorables au passage d'une cotisation à 7.5 € par habitant.

Réunion cantonale : Suite à la réunion cantonale, Mme Fargeot demande à pouvoir obtenir les adresses mails des élus.

Compteur Linky : M. le Maire fait part d'un mail reçu concernant les compteurs Linky. Après débat, M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir s'ils souhaitent s'opposer à la pose de ces compteurs.

TOUR DE TABLE

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT rappelle la signature de la convention avec le CLEM (Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais) pour la mise à disposition d'un agent depuis le 6 novembre 2017. Elle explique qu'au retour des vacances de Noël, des difficultés sont apparues, dans le respect des procédures, ainsi que dans son positionnement dans la structure. Un bilan a été fait avec l'agent et les deux référents le 22 janvier 2018, un rapport a été adressé aux responsables du restaurant scolaire et de la mairie par le cuisinier. Une rencontre a eu lieu en mairie avec l'agent, les élus et le CLEM. Avant les vacances de février, il y a eu deux arrêts de travail au restaurant scolaire. Les responsables du restaurant scolaire et Mme CHANUT sont intervenus pour aider au bon déroulement du service. Pendant les vacances scolaires la commission s'est réunie et a décidé de rompre la convention avec le CLEM. Un courrier a été adressé au président, et une rencontre avec les responsables du CLEM a eu lieu en mairie le 19 février. La mairie a recruté une nouvelle personne, en CDD, qui interviendra dès le 26 février, pour 12 heures de cantine par semaine et 12 heures de ménage dans les salles communales. Suzanne CHANUT et Ingrid GAY expliquent qu'il y a trop d'intervenants, restaurant scolaire, mairie et CLEM. Enfin Suzanne CHANUT annonce le départ du cuisinier, prévu aux vacances de printemps.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT expose les difficultés budgétaires de l'école de musique suite au retrait d'une commune. Un courrier a été fait au Président de la MBA pour exprimer les difficultés de l'école de musique, et demander le rattachement au conservatoire, afin d'éviter sa fermeture. L'école de musique attend le courrier de réponse du président de la MBA, pour l'instant, il semble que la MBA ne souhaite pas aller au-delà du versement de la subvention de l'école de musique. Une réunion du conseil d'administration et des maires des 7 communes sera faite pour décider de l'avenir de l'école de musique.

SSIAD : Suzanne CHANUT s'est rendue au conseil d'administration du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile). Cette association est en difficulté, il n'y a plus d'infirmière, une réorganisation est en cours.

Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : Suzanne CHANUT fait part de la rencontre avec l'inspecteur de l'éducation nationale. L'objectif de l'éducation nationale est d'ouvrir une classe ULIS en milieu semi rural pour accueillir 7 à 8 enfants autistes. Robert LUQUET explique qu'il faudra mettre à disposition une classe avec du matériel. Il n'y aura pas besoin de personnel spécifique, c'est l'éducation nationale qui prévoit le personnel (enseignant, AVS...).

DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) : Suzanne CHANUT informe de la visite des DDEN le 05 février 2018.

MBA : Dominique JOBARD explique que les commissions sont réalisées entre le conseil des maires et le conseil communautaire pour renforcer le rôle des maires. Il déplore le fait que les commissions perdent leurs pouvoirs, elles doivent servir à travailler sur des projets et à faire des propositions. Avec cette méthode les commissions perdent leurs pouvoirs sur les propositions.

Sécurité : Ingrid GAY fait remarquer que les camions circulent sur le trottoir sur la route de la Combe de Vaux.

Eau potable : Michel-André ROCHETTE informe que des travaux concernant l'eau potable sont prévus chemin des Patennes.

Bibliothèque : Florence CHEVASSON s'est rendue à l'assemblée générale de la bibliothèque. Il n'y a pas de modifications horaires envisagées. La bibliothèque souhaite obtenir un nouvel ordinateur. Il y a une constance des adhérents. La bibliothèque alerte sur un nombre important de disparition d'ouvrages.

Travaux école : Jacques PEREIRA annonce le commencement des travaux de l'école pendant les prochaines vacances. Il y aura le désamiantage à partir du 9 avril puis les travaux à partir du 16 avril.

Village environnement : Robert LUQUET informe que l'association continue d'entretenir les cadoles. L'association a réalisé une manifestation sur la croix de Montceau l'année dernière. Il n'y a pas de demande de subvention cette année.

Club Sorlinois : Robert LUQUET fait part de la diminution du nombre d'adhérents.

Hameau de Moncéry : Robert LUQUET explique qu'il y a une étude pour la reprise de la voirie par la commune, dans les mêmes conditions que la reprise de voirie faite pour le lotissement le Clos des Vignes.

Eau Vive : Robert LUQUET fait savoir qu'il a signé la rupture anticipée du bail avec l'OPAC, qui est rétrocédée à l'Eau Vive. Depuis le 23 février c'est le syndicat de l'Eau Vive qui gère les bâtiments et les services.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- Lundi 19 mars 2018 : FNACA à 11h00.
- Vendredi 30 mars 2018 : Conseil municipal à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h00.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 30 mars 2018 à 20h.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 23 février 2018 à 20h

Date de convocation : 19 février 2018

Date d'affichage : 02 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Florence CHEVASSON, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

M. Dominique JOBARD et Mme Ingrid GAY arrivés en séance à 20h07.

Excusé(es) : Mme Corinne GIRRES a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à M. Florian BOUCHARD, et Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil commence à 20h00, et demande aux conseillers d'être plus rigoureux sur les horaires. Il demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la demande de subvention au titre des amendes de police, pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la DR 85. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2018/2302/014 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2018.

En ce qui concerne le dernier compte rendu il est demandé de définir le sigle CLECT et RIFSEEP. Le Maire donne la définition des sigles CECL : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

2018/2302/015 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

2018/2302/016 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AD n°1

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré domicilié a l'intention d'acquérir la parcelle située route de la Boisserole cadastrée section AD n°1, d'une superficie totale de 6 574 m². Après discussion, il s'avère que l'adresse de la parcelle est 492 chemin des Pommerats. Il sera demandé au notaire de stipuler la bonne adresse sur le DPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/2302/017 – Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens suite aux transferts de compétences 2017.

Le Maire rappelle au conseil municipal, que, le transfert de nouvelles compétences par la loi NOTRE

(Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter le procès-verbal relatif au transfert de la compétence des zones d'activité du Verdier de la Léchère et en Darèze, tel que joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procès-verbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence tel que joint en annexe,
- Autorise le Maire à le signer.

2018/2302/018 – ONF - Vente des produits de la coupe des parcelles n° 1 RV.

Dominique JOBARD explique que l'ONF (Office Nationale des Forêts) a conclu un contrat avec l'entreprise Gaillard-Rondino pour la vente de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Valide le choix proposé par l'ONF (Office National des Forêts) de vendre sur pied par contrat d'approvisionnement négocié de gré à gré les bois des parcelles n° 1RV avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Les essences concernées sont des pins noirs d'un volume approximatif envisagé de 200 m³.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

2018/2302/019 – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jacques PACROS – Annule et remplace la délibération n° 2018/1701/008.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2016/3008/88 du 30 août 2016, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école. La consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée Klekoon et publiée dans le journal de Saône-et-Loire. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 14 décembre 2017 à midi, la commission a procédé à l'ouverture des offres le même jour, en présence de Philippe JOSEPH, maître d'œuvre.

Il a été dénombré les offres suivantes :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
1	DEMOLITION TERRASSEMENT VRD	4
2	GROS ŒUVRE	2
3	CHARPENTE COUVERTURE	1

3 bis	COUVERTURE	3
4	MENUISERIES EXTERIEURES	3
5	PLATRERIE PEINTURE	2
6	MENUISERIES INTERIEURES	2
7	CARRELAGE FAIENCE	1
8	SOLS SOUPLES	2
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	2
10	ELECTRICITE	3
11	MONTE PMR	2
12	CUISINE	2

Il explique que suite à la vérification des documents transmis par le maître d'œuvre, il convient de reprendre une délibération car les montants des lots 7 ; 8 et 10 ne comportent pas les centimes, et que le lot n° 11 bénéficie d'une TVA à 5,5 % et non à 20 % ce qui modifie le montant TTC.

Le Maire donne lecture des offres des candidats, et propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Cortambert	81 608.30 €	97 929.96 €
2	Morais	173 000.00 €	207 600.00 €
3	Merle	52 795.50 €	63 354.60 €
3 Bis	Merle	34 460.61 €	41 352.73 €
4	SAM	46 525.00 €	55 830.00 €
5	Tradifaçad	96 558.13 €	115 869.76 €
6	Chevillon	50 304.03 €	60 364.84 €
7	Berry	28 043.31 €	33 651.97 €
8	TML	8 951.01 €	10 741.21 €
9	Guerin	157 000.00 €	188 400.00 €
10	Duclut	33 685.22 €	40 422.26 €
11	Aratal	14 600.00 €	15 403.00 €
12	Cuny	25 760.00 €	30 912.00 €
TOTAL		803 291.11 €	961 832.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir les entreprises citées ci-dessus pour chacun des lots ;
- à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018 à l'article 2313 opération 150.

2018/2302/020 – Délégation de mandat au SYDESL pour la mise à disposition des données énergétiques multi-fluides

Vu les articles D111-53 et D111-55 du code de l'énergie ;

Vu les articles L 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (propose aux collectivités du département la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- Accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et/ou distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétiques.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogations scolaires :

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à Chevagny les Chevrières. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Madame le Maire de Chevagny les Chevrières et par le Directeur de l'école, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

La poste :

Monsieur le Maire indique avoir reçu un rapport formalisé, de la poste concernant la modification des horaires d'ouverture, à partir du mois de mai. Il présente le rapport qui précise une diminution de la fréquentation de la poste. Ce rapport stipule également que « *Toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au Maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de deux mois (délai porté à trois mois sur demande expresse du Maire) pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau.* ». Le contrat de présence postale territoriale couvre la période 2017 à 2019. La poste propose une amplitude horaire de 14h30 soit une ouverture de 9h00 à 12h00 le mardi, mercredi, vendredi et samedi et de 9h00 à 11h30 le jeudi. Robert LUQUET relit le dernier courrier échangé avec la poste propose d'en faire un nouveau.

Un courrier sera fait à la poste en reprenant les points évoqués par les élus.

DELIBERATION

2018/2302/021 – Demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Maire rappelle le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 85 jusqu'à la Zone d'Aménagement Concerté en Darèze.

A cet égard, le Maire précise qu'il convient de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police. Cette subvention participerait au financement de cette dépense. Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à un montant s'élevant à 24 682.86 € HT, soit 29619.43 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police ;
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

MBA : Robert LUQUET explique qu'un radar pédagogique a été installé route de Cluny. Ce radar est prêté par la MBA jusqu'au 12 mars. Il n'est pas répressif, mais il enregistre la vitesse des véhicules. Il demande aux élus de réfléchir à d'autres points d'installations, car il pourra de nouveau être demandé à la MBA.

SIVU Incendie : M. le Maire fait part au conseil municipal de la réunion du SIVU en date du 22 février dernier. Il explique que le budget de fonctionnement se trouve en déficit à cause des amortissements en cours, il s'équilibre en utilisant les fonds de réserve, cette solution ne sera pas pérenne. Il propose

d'augmenter la participation par habitant à 7,50€ au lieu de 7 € actuellement. Cela permettrait au SIVU d'équilibrer le budget. Suzanne CHANUT explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis longtemps. Les élus sont favorables au passage d'une cotisation à 7.5 € par habitant.

Réunion cantonale : Suite à la réunion cantonale, Mme Fargeot demande à pouvoir obtenir les adresses mails des élus.

Compteur Linky : M. le Maire fait part d'un mail reçu concernant les compteurs Linky. Après débat, M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir s'ils souhaitent s'opposer à la pose de ces compteurs.

TOUR DE TABLE

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT rappelle la signature de la convention avec le CLEM (Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais) pour la mise à disposition d'un agent depuis le 6 novembre 2017. Elle explique qu'au retour des vacances de Noël, des difficultés sont apparues, dans le respect des procédures, ainsi que dans son positionnement dans la structure. Un bilan a été fait avec l'agent et les deux référents le 22 janvier 2018, un rapport a été adressé aux responsables du restaurant scolaire et de la mairie par le cuisinier. Une rencontre a eu lieu en mairie avec l'agent, les élus et le CLEM. Avant les vacances de février, il y a eu deux arrêts de travail au restaurant scolaire. Les responsables du restaurant scolaire et Mme CHANUT sont intervenus pour aider au bon déroulement du service. Pendant les vacances scolaires la commission s'est réunie et a décidé de rompre la convention avec le CLEM. Un courrier a été adressé au président, et une rencontre avec les responsables du CLEM a eu lieu en mairie le 19 février. La mairie a recruté une nouvelle personne, en CDD, qui interviendra dès le 26 février, pour 12 heures de cantine par semaine et 12 heures de ménage dans les salles communales. Suzanne CHANUT et Ingrid GAY expliquent qu'il y a trop d'intervenants, restaurant scolaire, mairie et CLEM. Enfin Suzanne CHANUT annonce le départ du cuisinier, prévu aux vacances de printemps.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT expose les difficultés budgétaires de l'école de musique suite au retrait d'une commune. Un courrier a été fait au Président de la MBA pour exprimer les difficultés de l'école de musique, et demander le rattachement au conservatoire, afin d'éviter sa fermeture. L'école de musique attend le courrier de réponse du président de la MBA, pour l'instant, il semble que la MBA ne souhaite pas aller au-delà du versement de la subvention de l'école de musique. Une réunion du conseil d'administration et des maires des 7 communes sera faite pour décider de l'avenir de l'école de musique.

SSIAD : Suzanne CHANUT s'est rendue au conseil d'administration du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile). Cette association est en difficulté, il n'y a plus d'infirmière, une réorganisation est en cours.

Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : Suzanne CHANUT fait part de la rencontre avec l'inspecteur de l'éducation nationale. L'objectif de l'éducation nationale est d'ouvrir une classe ULIS en milieu semi rural pour accueillir 7 à 8 enfants autistes. Robert LUQUET explique qu'il faudra mettre à disposition une classe avec du matériel. Il n'y aura pas besoin de personnel spécifique, c'est l'éducation nationale qui prévoit le personnel (enseignant, AVS...).

DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) : Suzanne CHANUT informe de la visite des DDEN le 05 février 2018.

MBA : Dominique JOBARD explique que les commissions sont réalisées entre le conseil des maires et le conseil communautaire pour renforcer le rôle des maires. Il déplore le fait que les commissions perdent leurs pouvoirs, elles doivent servir à travailler sur des projets et à faire des propositions. Avec cette méthode les commissions perdent leurs pouvoirs sur les propositions.

Sécurité : Ingrid GAY fait remarquer que les camions circulent sur le trottoir sur la route de la Combe de Vaux.

Eau potable : Michel-André ROCHETTE informe que des travaux concernant l'eau potable sont prévus chemin des Patennes.

Bibliothèque : Florence CHEVASSON s'est rendue à l'assemblée générale de la bibliothèque. Il n'y a pas de modifications horaires envisagées. La bibliothèque souhaite obtenir un nouvel ordinateur. Il y a une constance des adhérents. La bibliothèque alerte sur un nombre important de disparition d'ouvrages.

Travaux école : Jacques PEREIRA annonce le commencement des travaux de l'école pendant les prochaines vacances. Il y aura le désamiantage à partir du 9 avril puis les travaux à partir du 16 avril.

Village environnement : Robert LUQUET informe que l'association continue d'entretenir les cadoles. L'association a réalisé une manifestation sur la croix de Montceau l'année dernière. Il n'y a pas de demande de subvention cette année.

Club Sorlinois : Robert LUQUET fait part de la diminution du nombre d'adhérents.

Hameau de Moncéry : Robert LUQUET explique qu'il y a une étude pour la reprise de la voirie par la commune, dans les mêmes conditions que la reprise de voirie faite pour le lotissement le Clos des Vignes.

Eau Vive : Robert LUQUET fait savoir qu'il a signé la rupture anticipée du bail avec l'OPAC, qui est rétrocédée à l'Eau Vive. Depuis le 23 février c'est le syndicat de l'Eau Vive qui gère les bâtiments et les services.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- Lundi 19 mars 2018 : FNACA à 11h00.
- Vendredi 30 mars 2018 : Conseil municipal à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h00.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 30 mars 2018 à 20h.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 23 février 2018 à 20h

Date de convocation : 19 février 2018

Date d'affichage : 02 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Florence CHEVASSON, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

M. Dominique JOBARD et Mme Ingrid GAY arrivés en séance à 20h07.

Excusé(es) : Mme Corinne GIRRES a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à M. Florian BOUCHARD, et Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil commence à 20h00, et demande aux conseillers d'être plus rigoureux sur les horaires. Il demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la demande de subvention au titre des amendes de police, pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la DR 85. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2018/2302/014 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2018.

En ce qui concerne le dernier compte rendu il est demandé de définir le sigle CLECT et RIFSEEP. Le Maire donne la définition des sigles CECL : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

2018/2302/015 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

2018/2302/016 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AD n°1

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré domicilié a l'intention d'acquérir la parcelle située route de la Boisserole cadastrée section AD n°1, d'une superficie totale de 6 574 m². Après discussion, il s'avère que l'adresse de la parcelle est 492 chemin des Pommerats. Il sera demandé au notaire de stipuler la bonne adresse sur le DPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/2302/017 – Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens suite aux transferts de compétences 2017.

Le Maire rappelle au conseil municipal, que, le transfert de nouvelles compétences par la loi NOTRE

(Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter le procès-verbal relatif au transfert de la compétence des zones d'activité du Verdier de la Léchère et en Darèze, tel que joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procès-verbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence tel que joint en annexe,
- Autorise le Maire à le signer.

2018/2302/018 – ONF - Vente des produits de la coupe des parcelles n° 1 RV.

Dominique JOBARD explique que l'ONF (Office Nationale des Forêts) a conclu un contrat avec l'entreprise Gaillard-Rondino pour la vente de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Valide le choix proposé par l'ONF (Office National des Forêts) de vendre sur pied par contrat d'approvisionnement négocié de gré à gré les bois des parcelles n° 1RV avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Les essences concernées sont des pins noirs d'un volume approximatif envisagé de 200 m³.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

2018/2302/019 – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jacques PACROS – Annule et remplace la délibération n° 2018/1701/008.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2016/3008/88 du 30 août 2016, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école. La consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée Klekoon et publiée dans le journal de Saône-et-Loire. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 14 décembre 2017 à midi, la commission a procédé à l'ouverture des offres le même jour, en présence de Philippe JOSEPH, maître d'œuvre.

Il a été dénombré les offres suivantes :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
1	DEMOLITION TERRASSEMENT VRD	4
2	GROS ŒUVRE	2
3	CHARPENTE COUVERTURE	1

3 bis	COUVERTURE	3
4	MENUISERIES EXTERIEURES	3
5	PLATRERIE PEINTURE	2
6	MENUISERIES INTERIEURES	2
7	CARRELAGE FAIENCE	1
8	SOLS SOUPLES	2
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	2
10	ELECTRICITE	3
11	MONTE PMR	2
12	CUISINE	2

Il explique que suite à la vérification des documents transmis par le maître d'œuvre, il convient de reprendre une délibération car les montants des lots 7 ; 8 et 10 ne comportent pas les centimes, et que le lot n° 11 bénéficie d'une TVA à 5,5 % et non à 20 % ce qui modifie le montant TTC.

Le Maire donne lecture des offres des candidats, et propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Cortambert	81 608.30 €	97 929.96 €
2	Morais	173 000.00 €	207 600.00 €
3	Merle	52 795.50 €	63 354.60 €
3 Bis	Merle	34 460.61 €	41 352.73 €
4	SAM	46 525.00 €	55 830.00 €
5	Tradifaçad	96 558.13 €	115 869.76 €
6	Chevillon	50 304.03 €	60 364.84 €
7	Berry	28 043.31 €	33 651.97 €
8	TML	8 951.01 €	10 741.21 €
9	Guerin	157 000.00 €	188 400.00 €
10	Duclut	33 685.22 €	40 422.26 €
11	Aratal	14 600.00 €	15 403.00 €
12	Cuny	25 760.00 €	30 912.00 €
TOTAL		803 291.11 €	961 832.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir les entreprises citées ci-dessus pour chacun des lots ;
- à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018 à l'article 2313 opération 150.

2018/2302/020 – Délégation de mandat au SYDESL pour la mise à disposition des données énergétiques multi-fluides

Vu les articles D111-53 et D111-55 du code de l'énergie ;

Vu les articles L 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (propose aux collectivités du département la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- Accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et/ou distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétiques.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogations scolaires :

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à Chevagny les Chevrières. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Madame le Maire de Chevagny les Chevrières et par le Directeur de l'école, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

La poste :

Monsieur le Maire indique avoir reçu un rapport formalisé, de la poste concernant la modification des horaires d'ouverture, à partir du mois de mai. Il présente le rapport qui précise une diminution de la fréquentation de la poste. Ce rapport stipule également que « *Toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au Maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de deux mois (délai porté à trois mois sur demande expresse du Maire) pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau.* ». Le contrat de présence postale territoriale couvre la période 2017 à 2019. La poste propose une amplitude horaire de 14h30 soit une ouverture de 9h00 à 12h00 le mardi, mercredi, vendredi et samedi et de 9h00 à 11h30 le jeudi. Robert LUQUET relit le dernier courrier échangé avec la poste propose d'en faire un nouveau.

Un courrier sera fait à la poste en reprenant les points évoqués par les élus.

DELIBERATION

2018/2302/021 – Demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Maire rappelle le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 85 jusqu'à la Zone d'Aménagement Concerté en Darèze.

A cet égard, le Maire précise qu'il convient de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police. Cette subvention participerait au financement de cette dépense. Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à un montant s'élevant à 24 682.86 € HT, soit 29619.43 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police ;
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

MBA : Robert LUQUET explique qu'un radar pédagogique a été installé route de Cluny. Ce radar est prêté par la MBA jusqu'au 12 mars. Il n'est pas répressif, mais il enregistre la vitesse des véhicules. Il demande aux élus de réfléchir à d'autres points d'installations, car il pourra de nouveau être demandé à la MBA.

SIVU Incendie : M. le Maire fait part au conseil municipal de la réunion du SIVU en date du 22 février dernier. Il explique que le budget de fonctionnement se trouve en déficit à cause des amortissements en cours, il s'équilibre en utilisant les fonds de réserve, cette solution ne sera pas pérenne. Il propose

d'augmenter la participation par habitant à 7,50€ au lieu de 7 € actuellement. Cela permettrait au SIVU d'équilibrer le budget. Suzanne CHANUT explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis longtemps. Les élus sont favorables au passage d'une cotisation à 7.5 € par habitant.

Réunion cantonale : Suite à la réunion cantonale, Mme Fargeot demande à pouvoir obtenir les adresses mails des élus.

Compteur Linky : M. le Maire fait part d'un mail reçu concernant les compteurs Linky. Après débat, M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir s'ils souhaitent s'opposer à la pose de ces compteurs.

TOUR DE TABLE

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT rappelle la signature de la convention avec le CLEM (Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais) pour la mise à disposition d'un agent depuis le 6 novembre 2017. Elle explique qu'au retour des vacances de Noël, des difficultés sont apparues, dans le respect des procédures, ainsi que dans son positionnement dans la structure. Un bilan a été fait avec l'agent et les deux référents le 22 janvier 2018, un rapport a été adressé aux responsables du restaurant scolaire et de la mairie par le cuisinier. Une rencontre a eu lieu en mairie avec l'agent, les élus et le CLEM. Avant les vacances de février, il y a eu deux arrêts de travail au restaurant scolaire. Les responsables du restaurant scolaire et Mme CHANUT sont intervenus pour aider au bon déroulement du service. Pendant les vacances scolaires la commission s'est réunie et a décidé de rompre la convention avec le CLEM. Un courrier a été adressé au président, et une rencontre avec les responsables du CLEM a eu lieu en mairie le 19 février. La mairie a recruté une nouvelle personne, en CDD, qui interviendra dès le 26 février, pour 12 heures de cantine par semaine et 12 heures de ménage dans les salles communales. Suzanne CHANUT et Ingrid GAY expliquent qu'il y a trop d'intervenants, restaurant scolaire, mairie et CLEM. Enfin Suzanne CHANUT annonce le départ du cuisinier, prévu aux vacances de printemps.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT expose les difficultés budgétaires de l'école de musique suite au retrait d'une commune. Un courrier a été fait au Président de la MBA pour exprimer les difficultés de l'école de musique, et demander le rattachement au conservatoire, afin d'éviter sa fermeture. L'école de musique attend le courrier de réponse du président de la MBA, pour l'instant, il semble que la MBA ne souhaite pas aller au-delà du versement de la subvention de l'école de musique. Une réunion du conseil d'administration et des maires des 7 communes sera faite pour décider de l'avenir de l'école de musique.

SSIAD : Suzanne CHANUT s'est rendue au conseil d'administration du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile). Cette association est en difficulté, il n'y a plus d'infirmière, une réorganisation est en cours.

Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : Suzanne CHANUT fait part de la rencontre avec l'inspecteur de l'éducation nationale. L'objectif de l'éducation nationale est d'ouvrir une classe ULIS en milieu semi rural pour accueillir 7 à 8 enfants autistes. Robert LUQUET explique qu'il faudra mettre à disposition une classe avec du matériel. Il n'y aura pas besoin de personnel spécifique, c'est l'éducation nationale qui prévoit le personnel (enseignant, AVS...).

DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) : Suzanne CHANUT informe de la visite des DDEN le 05 février 2018.

MBA : Dominique JOBARD explique que les commissions sont réalisées entre le conseil des maires et le conseil communautaire pour renforcer le rôle des maires. Il déplore le fait que les commissions perdent leurs pouvoirs, elles doivent servir à travailler sur des projets et à faire des propositions. Avec cette méthode les commissions perdent leurs pouvoirs sur les propositions.

Sécurité : Ingrid GAY fait remarquer que les camions circulent sur le trottoir sur la route de la Combe de Vaux.

Eau potable : Michel-André ROCHETTE informe que des travaux concernant l'eau potable sont prévus chemin des Patennes.

Bibliothèque : Florence CHEVASSON s'est rendue à l'assemblée générale de la bibliothèque. Il n'y a pas de modifications horaires envisagées. La bibliothèque souhaite obtenir un nouvel ordinateur. Il y a une constance des adhérents. La bibliothèque alerte sur un nombre important de disparition d'ouvrages.

Travaux école : Jacques PEREIRA annonce le commencement des travaux de l'école pendant les prochaines vacances. Il y aura le désamiantage à partir du 9 avril puis les travaux à partir du 16 avril.

Village environnement : Robert LUQUET informe que l'association continue d'entretenir les cadoles. L'association a réalisé une manifestation sur la croix de Montceau l'année dernière. Il n'y a pas de demande de subvention cette année.

Club Sorlinois : Robert LUQUET fait part de la diminution du nombre d'adhérents.

Hameau de Moncéry : Robert LUQUET explique qu'il y a une étude pour la reprise de la voirie par la commune, dans les mêmes conditions que la reprise de voirie faite pour le lotissement le Clos des Vignes.

Eau Vive : Robert LUQUET fait savoir qu'il a signé la rupture anticipée du bail avec l'OPAC, qui est rétrocédée à l'Eau Vive. Depuis le 23 février c'est le syndicat de l'Eau Vive qui gère les bâtiments et les services.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- Lundi 19 mars 2018 : FNACA à 11h00.
- Vendredi 30 mars 2018 : Conseil municipal à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h00.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 30 mars 2018 à 20h.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 23 février 2018 à 20h

Date de convocation : 19 février 2018

Date d'affichage : 02 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Florence CHEVASSON, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

M. Dominique JOBARD et Mme Ingrid GAY arrivés en séance à 20h07.

Excusé(es) : Mme Corinne GIRRES a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à M. Florian BOUCHARD, et Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil commence à 20h00, et demande aux conseillers d'être plus rigoureux sur les horaires. Il demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la demande de subvention au titre des amendes de police, pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la DR 85. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2018/2302/014 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2018.

En ce qui concerne le dernier compte rendu il est demandé de définir le sigle CLECT et RIFSEEP. Le Maire donne la définition des sigles CECL : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

2018/2302/015 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

2018/2302/016 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AD n°1

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré domicilié a l'intention d'acquérir la parcelle située route de la Boisserole cadastrée section AD n°1, d'une superficie totale de 6 574 m². Après discussion, il s'avère que l'adresse de la parcelle est 492 chemin des Pommerats. Il sera demandé au notaire de stipuler la bonne adresse sur le DPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/2302/017 – Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens suite aux transferts de compétences 2017.

Le Maire rappelle au conseil municipal, que, le transfert de nouvelles compétences par la loi NOTRE

(Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter le procès-verbal relatif au transfert de la compétence des zones d'activité du Verdier de la Léchère et en Darèze, tel que joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procès-verbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence tel que joint en annexe,
- Autorise le Maire à le signer.

2018/2302/018 – ONF - Vente des produits de la coupe des parcelles n° 1 RV.

Dominique JOBARD explique que l'ONF (Office Nationale des Forêts) a conclu un contrat avec l'entreprise Gaillard-Rondino pour la vente de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Valide le choix proposé par l'ONF (Office National des Forêts) de vendre sur pied par contrat d'approvisionnement négocié de gré à gré les bois des parcelles n° 1RV avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Les essences concernées sont des pins noirs d'un volume approximatif envisagé de 200 m³.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

2018/2302/019 – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jacques PACROS – Annule et remplace la délibération n° 2018/1701/008.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2016/3008/88 du 30 août 2016, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école. La consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée Klekoon et publiée dans le journal de Saône-et-Loire. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 14 décembre 2017 à midi, la commission a procédé à l'ouverture des offres le même jour, en présence de Philippe JOSEPH, maître d'œuvre.

Il a été dénombré les offres suivantes :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
1	DEMOLITION TERRASSEMENT VRD	4
2	GROS ŒUVRE	2
3	CHARPENTE COUVERTURE	1

3 bis	COUVERTURE	3
4	MENUISERIES EXTERIEURES	3
5	PLATRERIE PEINTURE	2
6	MENUISERIES INTERIEURES	2
7	CARRELAGE FAIENCE	1
8	SOLS SOUPLES	2
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	2
10	ELECTRICITE	3
11	MONTE PMR	2
12	CUISINE	2

Il explique que suite à la vérification des documents transmis par le maître d'œuvre, il convient de reprendre une délibération car les montants des lots 7 ; 8 et 10 ne comportent pas les centimes, et que le lot n° 11 bénéficie d'une TVA à 5,5 % et non à 20 % ce qui modifie le montant TTC.

Le Maire donne lecture des offres des candidats, et propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Cortambert	81 608.30 €	97 929.96 €
2	Morais	173 000.00 €	207 600.00 €
3	Merle	52 795.50 €	63 354.60 €
3 Bis	Merle	34 460.61 €	41 352.73 €
4	SAM	46 525.00 €	55 830.00 €
5	Tradifaçad	96 558.13 €	115 869.76 €
6	Chevillon	50 304.03 €	60 364.84 €
7	Berry	28 043.31 €	33 651.97 €
8	TML	8 951.01 €	10 741.21 €
9	Guerin	157 000.00 €	188 400.00 €
10	Duclut	33 685.22 €	40 422.26 €
11	Aratal	14 600.00 €	15 403.00 €
12	Cuny	25 760.00 €	30 912.00 €
TOTAL		803 291.11 €	961 832.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir les entreprises citées ci-dessus pour chacun des lots ;
- à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018 à l'article 2313 opération 150.

2018/2302/020 – Délégation de mandat au SYDESL pour la mise à disposition des données énergétiques multi-fluides

Vu les articles D111-53 et D111-55 du code de l'énergie ;

Vu les articles L 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (propose aux collectivités du département la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- Accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et/ou distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétiques.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogations scolaires :

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à Chevagny les Chevrières. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Madame le Maire de Chevagny les Chevrières et par le Directeur de l'école, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

La poste :

Monsieur le Maire indique avoir reçu un rapport formalisé, de la poste concernant la modification des horaires d'ouverture, à partir du mois de mai. Il présente le rapport qui précise une diminution de la fréquentation de la poste. Ce rapport stipule également que « *Toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au Maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de deux mois (délai porté à trois mois sur demande expresse du Maire) pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau.* ». Le contrat de présence postale territoriale couvre la période 2017 à 2019. La poste propose une amplitude horaire de 14h30 soit une ouverture de 9h00 à 12h00 le mardi, mercredi, vendredi et samedi et de 9h00 à 11h30 le jeudi. Robert LUQUET relit le dernier courrier échangé avec la poste propose d'en faire un nouveau.

Un courrier sera fait à la poste en reprenant les points évoqués par les élus.

DELIBERATION

2018/2302/021 – Demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Maire rappelle le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 85 jusqu'à la Zone d'Aménagement Concerté en Darèze.

A cet égard, le Maire précise qu'il convient de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police. Cette subvention participerait au financement de cette dépense. Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à un montant s'élevant à 24 682.86 € HT, soit 29619.43 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police ;
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

MBA : Robert LUQUET explique qu'un radar pédagogique a été installé route de Cluny. Ce radar est prêté par la MBA jusqu'au 12 mars. Il n'est pas répressif, mais il enregistre la vitesse des véhicules. Il demande aux élus de réfléchir à d'autres points d'installations, car il pourra de nouveau être demandé à la MBA.

SIVU Incendie : M. le Maire fait part au conseil municipal de la réunion du SIVU en date du 22 février dernier. Il explique que le budget de fonctionnement se trouve en déficit à cause des amortissements en cours, il s'équilibre en utilisant les fonds de réserve, cette solution ne sera pas pérenne. Il propose

d'augmenter la participation par habitant à 7,50€ au lieu de 7 € actuellement. Cela permettrait au SIVU d'équilibrer le budget. Suzanne CHANUT explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis longtemps. Les élus sont favorables au passage d'une cotisation à 7.5 € par habitant.

Réunion cantonale : Suite à la réunion cantonale, Mme Fargeot demande à pouvoir obtenir les adresses mails des élus.

Compteur Linky : M. le Maire fait part d'un mail reçu concernant les compteurs Linky. Après débat, M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir s'ils souhaitent s'opposer à la pose de ces compteurs.

TOUR DE TABLE

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT rappelle la signature de la convention avec le CLEM (Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais) pour la mise à disposition d'un agent depuis le 6 novembre 2017. Elle explique qu'au retour des vacances de Noël, des difficultés sont apparues, dans le respect des procédures, ainsi que dans son positionnement dans la structure. Un bilan a été fait avec l'agent et les deux référents le 22 janvier 2018, un rapport a été adressé aux responsables du restaurant scolaire et de la mairie par le cuisinier. Une rencontre a eu lieu en mairie avec l'agent, les élus et le CLEM. Avant les vacances de février, il y a eu deux arrêts de travail au restaurant scolaire. Les responsables du restaurant scolaire et Mme CHANUT sont intervenus pour aider au bon déroulement du service. Pendant les vacances scolaires la commission s'est réunie et a décidé de rompre la convention avec le CLEM. Un courrier a été adressé au président, et une rencontre avec les responsables du CLEM a eu lieu en mairie le 19 février. La mairie a recruté une nouvelle personne, en CDD, qui interviendra dès le 26 février, pour 12 heures de cantine par semaine et 12 heures de ménage dans les salles communales. Suzanne CHANUT et Ingrid GAY expliquent qu'il y a trop d'intervenants, restaurant scolaire, mairie et CLEM. Enfin Suzanne CHANUT annonce le départ du cuisinier, prévu aux vacances de printemps.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT expose les difficultés budgétaires de l'école de musique suite au retrait d'une commune. Un courrier a été fait au Président de la MBA pour exprimer les difficultés de l'école de musique, et demander le rattachement au conservatoire, afin d'éviter sa fermeture. L'école de musique attend le courrier de réponse du président de la MBA, pour l'instant, il semble que la MBA ne souhaite pas aller au-delà du versement de la subvention de l'école de musique. Une réunion du conseil d'administration et des maires des 7 communes sera faite pour décider de l'avenir de l'école de musique.

SSIAD : Suzanne CHANUT s'est rendue au conseil d'administration du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile). Cette association est en difficulté, il n'y a plus d'infirmière, une réorganisation est en cours.

Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : Suzanne CHANUT fait part de la rencontre avec l'inspecteur de l'éducation nationale. L'objectif de l'éducation nationale est d'ouvrir une classe ULIS en milieu semi rural pour accueillir 7 à 8 enfants autistes. Robert LUQUET explique qu'il faudra mettre à disposition une classe avec du matériel. Il n'y aura pas besoin de personnel spécifique, c'est l'éducation nationale qui prévoit le personnel (enseignant, AVS...).

DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) : Suzanne CHANUT informe de la visite des DDEN le 05 février 2018.

MBA : Dominique JOBARD explique que les commissions sont réalisées entre le conseil des maires et le conseil communautaire pour renforcer le rôle des maires. Il déplore le fait que les commissions perdent leurs pouvoirs, elles doivent servir à travailler sur des projets et à faire des propositions. Avec cette méthode les commissions perdent leurs pouvoirs sur les propositions.

Sécurité : Ingrid GAY fait remarquer que les camions circulent sur le trottoir sur la route de la Combe de Vaux.

Eau potable : Michel-André ROCHETTE informe que des travaux concernant l'eau potable sont prévus chemin des Patennes.

Bibliothèque : Florence CHEVASSON s'est rendue à l'assemblée générale de la bibliothèque. Il n'y a pas de modifications horaires envisagées. La bibliothèque souhaite obtenir un nouvel ordinateur. Il y a une constance des adhérents. La bibliothèque alerte sur un nombre important de disparition d'ouvrages.

Travaux école : Jacques PEREIRA annonce le commencement des travaux de l'école pendant les prochaines vacances. Il y aura le désamiantage à partir du 9 avril puis les travaux à partir du 16 avril.

Village environnement : Robert LUQUET informe que l'association continue d'entretenir les cadoles. L'association a réalisé une manifestation sur la croix de Montceau l'année dernière. Il n'y a pas de demande de subvention cette année.

Club Sorlinois : Robert LUQUET fait part de la diminution du nombre d'adhérents.

Hameau de Moncéry : Robert LUQUET explique qu'il y a une étude pour la reprise de la voirie par la commune, dans les mêmes conditions que la reprise de voirie faite pour le lotissement le Clos des Vignes.

Eau Vive : Robert LUQUET fait savoir qu'il a signé la rupture anticipée du bail avec l'OPAC, qui est rétrocédée à l'Eau Vive. Depuis le 23 février c'est le syndicat de l'Eau Vive qui gère les bâtiments et les services.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- Lundi 19 mars 2018 : FNACA à 11h00.
- Vendredi 30 mars 2018 : Conseil municipal à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h00.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 30 mars 2018 à 20h.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 23 février 2018 à 20h

Date de convocation : 19 février 2018

Date d'affichage : 02 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Florence CHEVASSON, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

M. Dominique JOBARD et Mme Ingrid GAY arrivés en séance à 20h07.

Excusé(es) : Mme Corinne GIRRES a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à M. Florian BOUCHARD, et Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil commence à 20h00, et demande aux conseillers d'être plus rigoureux sur les horaires. Il demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la demande de subvention au titre des amendes de police, pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la DR 85. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2018/2302/014 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2018.

En ce qui concerne le dernier compte rendu il est demandé de définir le sigle CLECT et RIFSEEP. Le Maire donne la définition des sigles CECL : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

2018/2302/015 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

2018/2302/016 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AD n°1

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré domicilié a l'intention d'acquérir la parcelle située route de la Boisserole cadastrée section AD n°1, d'une superficie totale de 6 574 m². Après discussion, il s'avère que l'adresse de la parcelle est 492 chemin des Pommerats. Il sera demandé au notaire de stipuler la bonne adresse sur le DPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/2302/017 – Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens suite aux transferts de compétences 2017.

Le Maire rappelle au conseil municipal, que, le transfert de nouvelles compétences par la loi NOTRE

(Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter le procès-verbal relatif au transfert de la compétence des zones d'activité du Verdier de la Léchère et en Darèze, tel que joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procès-verbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence tel que joint en annexe,
- Autorise le Maire à le signer.

2018/2302/018 – ONF - Vente des produits de la coupe des parcelles n° 1 RV.

Dominique JOBARD explique que l'ONF (Office Nationale des Forêts) a conclu un contrat avec l'entreprise Gaillard-Rondino pour la vente de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Valide le choix proposé par l'ONF (Office National des Forêts) de vendre sur pied par contrat d'approvisionnement négocié de gré à gré les bois des parcelles n° 1RV avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Les essences concernées sont des pins noirs d'un volume approximatif envisagé de 200 m³.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

2018/2302/019 – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jacques PACROS – Annule et remplace la délibération n° 2018/1701/008.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2016/3008/88 du 30 août 2016, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école. La consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée Klekoon et publiée dans le journal de Saône-et-Loire. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 14 décembre 2017 à midi, la commission a procédé à l'ouverture des offres le même jour, en présence de Philippe JOSEPH, maître d'œuvre.

Il a été dénombré les offres suivantes :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
1	DEMOLITION TERRASSEMENT VRD	4
2	GROS ŒUVRE	2
3	CHARPENTE COUVERTURE	1

3 bis	COUVERTURE	3
4	MENUISERIES EXTERIEURES	3
5	PLATRERIE PEINTURE	2
6	MENUISERIES INTERIEURES	2
7	CARRELAGE FAIENCE	1
8	SOLS SOUPLES	2
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	2
10	ELECTRICITE	3
11	MONTE PMR	2
12	CUISINE	2

Il explique que suite à la vérification des documents transmis par le maître d'œuvre, il convient de reprendre une délibération car les montants des lots 7 ; 8 et 10 ne comportent pas les centimes, et que le lot n° 11 bénéficie d'une TVA à 5,5 % et non à 20 % ce qui modifie le montant TTC.

Le Maire donne lecture des offres des candidats, et propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Cortambert	81 608.30 €	97 929.96 €
2	Morais	173 000.00 €	207 600.00 €
3	Merle	52 795.50 €	63 354.60 €
3 Bis	Merle	34 460.61 €	41 352.73 €
4	SAM	46 525.00 €	55 830.00 €
5	Tradifaçad	96 558.13 €	115 869.76 €
6	Chevillon	50 304.03 €	60 364.84 €
7	Berry	28 043.31 €	33 651.97 €
8	TML	8 951.01 €	10 741.21 €
9	Guerin	157 000.00 €	188 400.00 €
10	Duclut	33 685.22 €	40 422.26 €
11	Aratal	14 600.00 €	15 403.00 €
12	Cuny	25 760.00 €	30 912.00 €
TOTAL		803 291.11 €	961 832.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir les entreprises citées ci-dessus pour chacun des lots ;
- à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018 à l'article 2313 opération 150.

2018/2302/020 – Délégation de mandat au SYDESL pour la mise à disposition des données énergétiques multi-fluides

Vu les articles D111-53 et D111-55 du code de l'énergie ;

Vu les articles L 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (propose aux collectivités du département la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- Accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et/ou distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétiques.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogations scolaires :

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à Chevagny les Chevrières. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Madame le Maire de Chevagny les Chevrières et par le Directeur de l'école, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

La poste :

Monsieur le Maire indique avoir reçu un rapport formalisé, de la poste concernant la modification des horaires d'ouverture, à partir du mois de mai. Il présente le rapport qui précise une diminution de la fréquentation de la poste. Ce rapport stipule également que « *Toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au Maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de deux mois (délai porté à trois mois sur demande expresse du Maire) pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau.* ». Le contrat de présence postale territoriale couvre la période 2017 à 2019. La poste propose une amplitude horaire de 14h30 soit une ouverture de 9h00 à 12h00 le mardi, mercredi, vendredi et samedi et de 9h00 à 11h30 le jeudi. Robert LUQUET relit le dernier courrier échangé avec la poste propose d'en faire un nouveau.

Un courrier sera fait à la poste en reprenant les points évoqués par les élus.

DELIBERATION

2018/2302/021 – Demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Maire rappelle le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 85 jusqu'à la Zone d'Aménagement Concerté en Darèze.

A cet égard, le Maire précise qu'il convient de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police. Cette subvention participerait au financement de cette dépense. Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à un montant s'élevant à 24 682.86 € HT, soit 29619.43 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police ;
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

MBA : Robert LUQUET explique qu'un radar pédagogique a été installé route de Cluny. Ce radar est prêté par la MBA jusqu'au 12 mars. Il n'est pas répressif, mais il enregistre la vitesse des véhicules. Il demande aux élus de réfléchir à d'autres points d'installations, car il pourra de nouveau être demandé à la MBA.

SIVU Incendie : M. le Maire fait part au conseil municipal de la réunion du SIVU en date du 22 février dernier. Il explique que le budget de fonctionnement se trouve en déficit à cause des amortissements en cours, il s'équilibre en utilisant les fonds de réserve, cette solution ne sera pas pérenne. Il propose

d'augmenter la participation par habitant à 7,50€ au lieu de 7 € actuellement. Cela permettrait au SIVU d'équilibrer le budget. Suzanne CHANUT explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis longtemps. Les élus sont favorables au passage d'une cotisation à 7.5 € par habitant.

Réunion cantonale : Suite à la réunion cantonale, Mme Fargeot demande à pouvoir obtenir les adresses mails des élus.

Compteur Linky : M. le Maire fait part d'un mail reçu concernant les compteurs Linky. Après débat, M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir s'ils souhaitent s'opposer à la pose de ces compteurs.

TOUR DE TABLE

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT rappelle la signature de la convention avec le CLEM (Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais) pour la mise à disposition d'un agent depuis le 6 novembre 2017. Elle explique qu'au retour des vacances de Noël, des difficultés sont apparues, dans le respect des procédures, ainsi que dans son positionnement dans la structure. Un bilan a été fait avec l'agent et les deux référents le 22 janvier 2018, un rapport a été adressé aux responsables du restaurant scolaire et de la mairie par le cuisinier. Une rencontre a eu lieu en mairie avec l'agent, les élus et le CLEM. Avant les vacances de février, il y a eu deux arrêts de travail au restaurant scolaire. Les responsables du restaurant scolaire et Mme CHANUT sont intervenus pour aider au bon déroulement du service. Pendant les vacances scolaires la commission s'est réunie et a décidé de rompre la convention avec le CLEM. Un courrier a été adressé au président, et une rencontre avec les responsables du CLEM a eu lieu en mairie le 19 février. La mairie a recruté une nouvelle personne, en CDD, qui interviendra dès le 26 février, pour 12 heures de cantine par semaine et 12 heures de ménage dans les salles communales. Suzanne CHANUT et Ingrid GAY expliquent qu'il y a trop d'intervenants, restaurant scolaire, mairie et CLEM. Enfin Suzanne CHANUT annonce le départ du cuisinier, prévu aux vacances de printemps.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT expose les difficultés budgétaires de l'école de musique suite au retrait d'une commune. Un courrier a été fait au Président de la MBA pour exprimer les difficultés de l'école de musique, et demander le rattachement au conservatoire, afin d'éviter sa fermeture. L'école de musique attend le courrier de réponse du président de la MBA, pour l'instant, il semble que la MBA ne souhaite pas aller au-delà du versement de la subvention de l'école de musique. Une réunion du conseil d'administration et des maires des 7 communes sera faite pour décider de l'avenir de l'école de musique.

SSIAD : Suzanne CHANUT s'est rendue au conseil d'administration du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile). Cette association est en difficulté, il n'y a plus d'infirmière, une réorganisation est en cours.

Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : Suzanne CHANUT fait part de la rencontre avec l'inspecteur de l'éducation nationale. L'objectif de l'éducation nationale est d'ouvrir une classe ULIS en milieu semi rural pour accueillir 7 à 8 enfants autistes. Robert LUQUET explique qu'il faudra mettre à disposition une classe avec du matériel. Il n'y aura pas besoin de personnel spécifique, c'est l'éducation nationale qui prévoit le personnel (enseignant, AVS...).

DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) : Suzanne CHANUT informe de la visite des DDEN le 05 février 2018.

MBA : Dominique JOBARD explique que les commissions sont réalisées entre le conseil des maires et le conseil communautaire pour renforcer le rôle des maires. Il déplore le fait que les commissions perdent leurs pouvoirs, elles doivent servir à travailler sur des projets et à faire des propositions. Avec cette méthode les commissions perdent leurs pouvoirs sur les propositions.

Sécurité : Ingrid GAY fait remarquer que les camions circulent sur le trottoir sur la route de la Combe de Vaux.

Eau potable : Michel-André ROCHETTE informe que des travaux concernant l'eau potable sont prévus chemin des Patennes.

Bibliothèque : Florence CHEVASSON s'est rendue à l'assemblée générale de la bibliothèque. Il n'y a pas de modifications horaires envisagées. La bibliothèque souhaite obtenir un nouvel ordinateur. Il y a une constance des adhérents. La bibliothèque alerte sur un nombre important de disparition d'ouvrages.

Travaux école : Jacques PEREIRA annonce le commencement des travaux de l'école pendant les prochaines vacances. Il y aura le désamiantage à partir du 9 avril puis les travaux à partir du 16 avril.

Village environnement : Robert LUQUET informe que l'association continue d'entretenir les cadoles. L'association a réalisé une manifestation sur la croix de Montceau l'année dernière. Il n'y a pas de demande de subvention cette année.

Club Sorlinois : Robert LUQUET fait part de la diminution du nombre d'adhérents.

Hameau de Moncéry : Robert LUQUET explique qu'il y a une étude pour la reprise de la voirie par la commune, dans les mêmes conditions que la reprise de voirie faite pour le lotissement le Clos des Vignes.

Eau Vive : Robert LUQUET fait savoir qu'il a signé la rupture anticipée du bail avec l'OPAC, qui est rétrocédée à l'Eau Vive. Depuis le 23 février c'est le syndicat de l'Eau Vive qui gère les bâtiments et les services.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- Lundi 19 mars 2018 : FNACA à 11h00.
- Vendredi 30 mars 2018 : Conseil municipal à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h00.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 30 mars 2018 à 20h.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 23 février 2018 à 20h

Date de convocation : 19 février 2018

Date d'affichage : 02 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Florence CHEVASSON, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

M. Dominique JOBARD et Mme Ingrid GAY arrivés en séance à 20h07.

Excusé(es) : Mme Corinne GIRRES a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à M. Florian BOUCHARD, et Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil commence à 20h00, et demande aux conseillers d'être plus rigoureux sur les horaires. Il demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la demande de subvention au titre des amendes de police, pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la DR 85. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2018/2302/014 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2018.

En ce qui concerne le dernier compte rendu il est demandé de définir le sigle CLECT et RIFSEEP. Le Maire donne la définition des sigles CECL : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

2018/2302/015 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

2018/2302/016 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AD n°1

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré domicilié a l'intention d'acquérir la parcelle située route de la Boisserole cadastrée section AD n°1, d'une superficie totale de 6 574 m². Après discussion, il s'avère que l'adresse de la parcelle est 492 chemin des Pommerats. Il sera demandé au notaire de stipuler la bonne adresse sur le DPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/2302/017 – Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens suite aux transferts de compétences 2017.

Le Maire rappelle au conseil municipal, que, le transfert de nouvelles compétences par la loi NOTRE

(Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter le procès-verbal relatif au transfert de la compétence des zones d'activité du Verdier de la Léchère et en Darèze, tel que joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procès-verbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence tel que joint en annexe,
- Autorise le Maire à le signer.

2018/2302/018 – ONF - Vente des produits de la coupe des parcelles n° 1 RV.

Dominique JOBARD explique que l'ONF (Office Nationale des Forêts) a conclu un contrat avec l'entreprise Gaillard-Rondino pour la vente de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Valide le choix proposé par l'ONF (Office National des Forêts) de vendre sur pied par contrat d'approvisionnement négocié de gré à gré les bois des parcelles n° 1RV avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Les essences concernées sont des pins noirs d'un volume approximatif envisagé de 200 m³.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

2018/2302/019 – Attribution des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jacques PACROS – Annule et remplace la délibération n° 2018/1701/008.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2016/3008/88 du 30 août 2016, le conseil municipal a donné son accord pour le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école. La consultation a été lancée sur la plateforme dématérialisée Klekoon et publiée dans le journal de Saône-et-Loire. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 14 décembre 2017 à midi, la commission a procédé à l'ouverture des offres le même jour, en présence de Philippe JOSEPH, maître d'œuvre.

Il a été dénombré les offres suivantes :

LOTS	INTITULES	NB D'OFFRES
1	DEMOLITION TERRASSEMENT VRD	4
2	GROS ŒUVRE	2
3	CHARPENTE COUVERTURE	1

3 bis	COUVERTURE	3
4	MENUISERIES EXTERIEURES	3
5	PLATRERIE PEINTURE	2
6	MENUISERIES INTERIEURES	2
7	CARRELAGE FAIENCE	1
8	SOLS SOUPLES	2
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	2
10	ELECTRICITE	3
11	MONTE PMR	2
12	CUISINE	2

Il explique que suite à la vérification des documents transmis par le maître d'œuvre, il convient de reprendre une délibération car les montants des lots 7 ; 8 et 10 ne comportent pas les centimes, et que le lot n° 11 bénéficie d'une TVA à 5,5 % et non à 20 % ce qui modifie le montant TTC.

Le Maire donne lecture des offres des candidats, et propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes, qui ont satisfait aux critères de la consultation :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Cortambert	81 608.30 €	97 929.96 €
2	Morais	173 000.00 €	207 600.00 €
3	Merle	52 795.50 €	63 354.60 €
3 Bis	Merle	34 460.61 €	41 352.73 €
4	SAM	46 525.00 €	55 830.00 €
5	Tradifaçad	96 558.13 €	115 869.76 €
6	Chevillon	50 304.03 €	60 364.84 €
7	Berry	28 043.31 €	33 651.97 €
8	TML	8 951.01 €	10 741.21 €
9	Guerin	157 000.00 €	188 400.00 €
10	Duclut	33 685.22 €	40 422.26 €
11	Aratal	14 600.00 €	15 403.00 €
12	Cuny	25 760.00 €	30 912.00 €
TOTAL		803 291.11 €	961 832.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir les entreprises citées ci-dessus pour chacun des lots ;
- à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les ordres de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018 à l'article 2313 opération 150.

2018/2302/020 – Délégation de mandat au SYDESL pour la mise à disposition des données énergétiques multi-fluides

Vu les articles D111-53 et D111-55 du code de l'énergie ;

Vu les articles L 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (propose aux collectivités du département la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- Accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et/ou distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétiques.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogations scolaires :

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à Chevagny les Chevrières. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Madame le Maire de Chevagny les Chevrières et par le Directeur de l'école, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

La poste :

Monsieur le Maire indique avoir reçu un rapport formalisé, de la poste concernant la modification des horaires d'ouverture, à partir du mois de mai. Il présente le rapport qui précise une diminution de la fréquentation de la poste. Ce rapport stipule également que « *Toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au Maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de deux mois (délai porté à trois mois sur demande expresse du Maire) pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau.* ». Le contrat de présence postale territoriale couvre la période 2017 à 2019. La poste propose une amplitude horaire de 14h30 soit une ouverture de 9h00 à 12h00 le mardi, mercredi, vendredi et samedi et de 9h00 à 11h30 le jeudi. Robert LUQUET relit le dernier courrier échangé avec la poste propose d'en faire un nouveau.

Un courrier sera fait à la poste en reprenant les points évoqués par les élus.

DELIBERATION

2018/2302/021 – Demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Maire rappelle le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 85 jusqu'à la Zone d'Aménagement Concerté en Darèze.

A cet égard, le Maire précise qu'il convient de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police. Cette subvention participerait au financement de cette dépense. Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à un montant s'élevant à 24 682.86 € HT, soit 29619.43 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police ;
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

MBA : Robert LUQUET explique qu'un radar pédagogique a été installé route de Cluny. Ce radar est prêté par la MBA jusqu'au 12 mars. Il n'est pas répressif, mais il enregistre la vitesse des véhicules. Il demande aux élus de réfléchir à d'autres points d'installations, car il pourra de nouveau être demandé à la MBA.

SIVU Incendie : M. le Maire fait part au conseil municipal de la réunion du SIVU en date du 22 février dernier. Il explique que le budget de fonctionnement se trouve en déficit à cause des amortissements en cours, il s'équilibre en utilisant les fonds de réserve, cette solution ne sera pas pérenne. Il propose

d'augmenter la participation par habitant à 7,50€ au lieu de 7 € actuellement. Cela permettrait au SIVU d'équilibrer le budget. Suzanne CHANUT explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis longtemps. Les élus sont favorables au passage d'une cotisation à 7.5 € par habitant.

Réunion cantonale : Suite à la réunion cantonale, Mme Fargeot demande à pouvoir obtenir les adresses mails des élus.

Compteur Linky : M. le Maire fait part d'un mail reçu concernant les compteurs Linky. Après débat, M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir s'ils souhaitent s'opposer à la pose de ces compteurs.

TOUR DE TABLE

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT rappelle la signature de la convention avec le CLEM (Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais) pour la mise à disposition d'un agent depuis le 6 novembre 2017. Elle explique qu'au retour des vacances de Noël, des difficultés sont apparues, dans le respect des procédures, ainsi que dans son positionnement dans la structure. Un bilan a été fait avec l'agent et les deux référents le 22 janvier 2018, un rapport a été adressé aux responsables du restaurant scolaire et de la mairie par le cuisinier. Une rencontre a eu lieu en mairie avec l'agent, les élus et le CLEM. Avant les vacances de février, il y a eu deux arrêts de travail au restaurant scolaire. Les responsables du restaurant scolaire et Mme CHANUT sont intervenus pour aider au bon déroulement du service. Pendant les vacances scolaires la commission s'est réunie et a décidé de rompre la convention avec le CLEM. Un courrier a été adressé au président, et une rencontre avec les responsables du CLEM a eu lieu en mairie le 19 février. La mairie a recruté une nouvelle personne, en CDD, qui interviendra dès le 26 février, pour 12 heures de cantine par semaine et 12 heures de ménage dans les salles communales. Suzanne CHANUT et Ingrid GAY expliquent qu'il y a trop d'intervenants, restaurant scolaire, mairie et CLEM. Enfin Suzanne CHANUT annonce le départ du cuisinier, prévu aux vacances de printemps.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT expose les difficultés budgétaires de l'école de musique suite au retrait d'une commune. Un courrier a été fait au Président de la MBA pour exprimer les difficultés de l'école de musique, et demander le rattachement au conservatoire, afin d'éviter sa fermeture. L'école de musique attend le courrier de réponse du président de la MBA, pour l'instant, il semble que la MBA ne souhaite pas aller au-delà du versement de la subvention de l'école de musique. Une réunion du conseil d'administration et des maires des 7 communes sera faite pour décider de l'avenir de l'école de musique.

SSIAD : Suzanne CHANUT s'est rendue au conseil d'administration du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile). Cette association est en difficulté, il n'y a plus d'infirmière, une réorganisation est en cours.

Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : Suzanne CHANUT fait part de la rencontre avec l'inspecteur de l'éducation nationale. L'objectif de l'éducation nationale est d'ouvrir une classe ULIS en milieu semi rural pour accueillir 7 à 8 enfants autistes. Robert LUQUET explique qu'il faudra mettre à disposition une classe avec du matériel. Il n'y aura pas besoin de personnel spécifique, c'est l'éducation nationale qui prévoit le personnel (enseignant, AVS...).

DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) : Suzanne CHANUT informe de la visite des DDEN le 05 février 2018.

MBA : Dominique JOBARD explique que les commissions sont réalisées entre le conseil des maires et le conseil communautaire pour renforcer le rôle des maires. Il déplore le fait que les commissions perdent leurs pouvoirs, elles doivent servir à travailler sur des projets et à faire des propositions. Avec cette méthode les commissions perdent leurs pouvoirs sur les propositions.

Sécurité : Ingrid GAY fait remarquer que les camions circulent sur le trottoir sur la route de la Combe de Vaux.

Eau potable : Michel-André ROCHETTE informe que des travaux concernant l'eau potable sont prévus chemin des Patennes.

Bibliothèque : Florence CHEVASSON s'est rendue à l'assemblée générale de la bibliothèque. Il n'y a pas de modifications horaires envisagées. La bibliothèque souhaite obtenir un nouvel ordinateur. Il y a une constance des adhérents. La bibliothèque alerte sur un nombre important de disparition d'ouvrages.

Travaux école : Jacques PEREIRA annonce le commencement des travaux de l'école pendant les prochaines vacances. Il y aura le désamiantage à partir du 9 avril puis les travaux à partir du 16 avril.

Village environnement : Robert LUQUET informe que l'association continue d'entretenir les cadoles. L'association a réalisé une manifestation sur la croix de Montceau l'année dernière. Il n'y a pas de demande de subvention cette année.

Club Sorlinois : Robert LUQUET fait part de la diminution du nombre d'adhérents.

Hameau de Moncéry : Robert LUQUET explique qu'il y a une étude pour la reprise de la voirie par la commune, dans les mêmes conditions que la reprise de voirie faite pour le lotissement le Clos des Vignes.

Eau Vive : Robert LUQUET fait savoir qu'il a signé la rupture anticipée du bail avec l'OPAC, qui est rétrocédée à l'Eau Vive. Depuis le 23 février c'est le syndicat de l'Eau Vive qui gère les bâtiments et les services.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- Lundi 19 mars 2018 : FNACA à 11h00.
- Vendredi 30 mars 2018 : Conseil municipal à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h00.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 30 mars 2018 à 20h.